



Seizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 42 de l'ordre du jour

DIFFUSION, DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES, D'INFORMATIONS
SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Incidences financières du projet de résolution dont la Quatrième Commission
recommande l'adoption (A/C.4/L.700/Rev.2)

(Note du Secrétaire général)

1. A sa 1189^{ème} séance, le 30 octobre 1961, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/L.700/Rev.2, dans lequel elle recommande, au paragraphe 3 du dispositif, d'assurer immédiatement une large diffusion par tous les moyens d'information appropriés, dans tous les territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les incidences financières de ce projet de résolution sont présentées conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. Pour donner suite à ce projet de résolution, il faudra traduire, imprimer et diffuser la Déclaration en dix-sept langues, à savoir les onze principales langues vernaculaires et les six langues des Membres administrants. Il sera possible de publier la Déclaration dans certaines de ces langues sans dépenses supplémentaires. Toutefois, l'application intégrale de la résolution pour ce qui est des langues et des moyens d'information entraînerait au total des dépenses supplémentaires de 8 500 dollars. Sur ce total, on pourrait absorber environ 3 500 dollars en modifiant l'ordre de priorité dans les programmes du Service de l'information, mais en ce qui concerne le solde de 5 000 dollars, il faudrait accorder un crédit supplémentaire audit Service.
3. Le Secrétaire général entreprendrait de couvrir cette dépense supplémentaire par prélèvement sur le montant global des crédits déjà ouverts au chapitre 10 lors de la première lecture du projet de budget pour 1962.